

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA BAUME CORNILLANE
2016-24BIS**

L'an deux mil seize, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean MEURILLON, Maire.

Date de la convocation : 20/05/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : Mmes Claudine PEYRARD, Isabelle PRAL, Catherine GIL, Brigitte THIVOLLE, Myriam BROCHIER, Mrs Jean MEURILLON, Joël PICOREAU, Frédéric LECLERCQ, Thierry PION, Dominique SYLVESTRE.

Absent excusé : Jean LOVIE.

Secrétaire de séance : Claudine PEYRARD

OBJET : PLU : Adoption du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12,
Vu la délibération du 3 février 2012 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,
Après avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean MEURILLON, maire de La Baume-Cornillane,
Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article unique :

Prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

A La Baume Cornillane, le 26 avril 2018

026-212600324-20160527-DELIB2016-24BIS-DE

Le Maire,

Accusé certifié exécutoire

Jean MEURILLON

Réception par le préfet : 27/04/2018

Publication : 27/04/2018



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture et
Publication le 27/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



MAIRIE
de
LA BAUME-CORNILLANE
DROME
26120

☎ **04 75 60 33 45**

mairie.labaumecornillane@wanadoo.fr

www.labaumecornillane.fr



CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Jean MEURILLON, Maire de la commune de La Baume-Cornillane certifie que le conseil municipal a délibéré lors de la séance du 27 mai 2016 pour approuver le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Lors de la continuité de la procédure de révision du PLU, et notamment l'approbation du bilan de concertation, il a été constaté que l'extrait de la dite délibération n'a pas été rédigé ni envoyé au service de contrôle de légalité de la préfecture de la Drôme.

L'extrait du registre des délibérations n°2016-24BIS ayant pour objet l'approbation du PADD est conforme à la décision du conseil municipal du 27 mai 2016.

Fait pour valoir ce que de droit,

A La Baume-Cornillane, le 26 avril 2018

Le Maire,

Jean MEURILLON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212600324-20160527-DELIB2016-24BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2018

Publication : 27/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

